

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 JUIN 2024

DELIBERATION N°2024.00353

AVENANT N°1 À LA CONVENTION SIMPLE D'ACCÈS AU RIA (RESTAURANT INTER-ADMINISTRATIF) LE BUISSON POUR LES AGENTS DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix : 60

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCCQ, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY

Pouvoirs :

Mme Ingrid ARNAUD donne pouvoir à Mme Françoise BERGER,

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,

RECU EN PREFECTURE

Le 21 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240613-D20240035310

Date de mise en ligne : 21 juin 2024

Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Jordan DA SILVA, M. Jérôme GABIAUD, M. Julien LUYA,
M. Yves MORAND, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 JUIN 2024

AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIMPLE D'ACCES AU RIA (RESTAURANT INTER-ADMINISTRATIF) LE BUISSON POUR LES AGENTS DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

Saint-Etienne Métropole, dans le cadre du schéma de mutualisation engagé en 2015, a permis aux agents mutualisés d'accéder au Restaurant Inter-Administratif de Saint-Etienne le Buisson (RIA). Les conditions d'accès au RIA ainsi que les modalités de remboursement à l'Association des Usagers du Restaurant Inter-administratif (AURI) ont été définies dans le cadre d'une convention simple approuvée par le Bureau métropolitain le 15 septembre 2022.

L'avenant n°1 annexé à la présente délibération a pour objet de modifier les conditions financières de la convention. Les articles C et D de la convention sont rédigés comme suit :

Subvention versée par Saint-Etienne Métropole à ses agents

Saint-Etienne Métropole offre à ses agents la possibilité de percevoir des « chèques déjeuner », l'**AURI** accepte en caisse ces modalités de paiement.

Il est donc convenu entre les parties qu'à compter du 1^{er} octobre 2024, aucune subvention employeur ne sera déduite du ticket de caisse et facturée par l'AURI à Saint-Etienne Métropole au titre de la participation directe au repas.

Les agents qui n'avaient pas fait le choix des « chèques déjeuner » et opté pour le paiement de la participation par l'employeur seront informés dès la signature du présent avenant de l'évolution de ces modalités.

Décomposition du coût d'un repas :

Le coût pour l'agent se décompose comme suit :

- Le droit d'admission reversé au prestataire est de 4,44 € TTC/repas (pour 2024) il sera intégralement payé par les agents de Saint-Etienne Métropole,
- Une aide au repas prise en charge par l'AURI de 0,20 € TTC (votée en AGE pour 2024 uniquement),
- Le prix des denrées réellement consommées (affichage du tarif au restaurant et publication sur le site internet de l'AURI).

Saint-Etienne Métropole supporte les frais de fonctionnement de l'équipement visés à l'article 8 de la convention cadre, ils s'élèvent pour 2024 à 2,00 € TTC/repas/agent.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'avenant n°1 à la convention simple d'accès au RIA Le Buisson conclue avec l'Association des Usagers du Restaurant Inter-administratif (AURI) ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 article 6488 de l'exercice 2024.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
La Secrétaire de Séance,**



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE